

Parfois une exploitation traverse une période délicate : revenu insuffisant, endettement élevé, situation de trésorerie difficile, difficultés pour payer les factures des fournisseurs ou de la MSA, ...

Quelles solutions l'exploitant peut-il envisager? Comment définir les priorités de paiements? Comment limiter les frais générés par ces difficultés financières?

Les soucis sont tels que l'exploitant a peut-être du mal à voir les possibilités d'amélioration de la situation : "le nez dans le guidon" disent certains...

La recherche de solutions

Un conseiller de la Chambre d'Agriculture peut l'aider à y voir plus clair :

- il permet de prendre l'exacte mesure des difficultés que traverse l'exploitation ;
- il analyse avec l'exploitant les différentes stratégies envisageables ;
- il apporte des informations dont l'exploitant a besoin pour résoudre ces difficultés,
- il met en lumière avec l'exploitant les possibilités de redressement de l'exploitation.

Selon la situation, les questions abordées sont différentes. Cela peut être par exemple : est-il possible de modifier la commercialisation ? d'introduire d'autres productions ? de réaménager des dettes ? Comment aborder la discussion avec le banquier ? Faire le point sur les factures MSA; est-ce que le Bénéfice Forfaitaire, qui génère impôt et cotisations sociales, est juste ? ...

Le conseiller élabore avec l'exploitant une prévision des dépenses et recettes à venir et, si besoin est, comptes de résultat et bilans prévisionnels.

Il conseille l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux exploitations en difficultés (*voir page 2 les aides publiques*) qui peuvent aider à passer un cap délicat.

Modalités

Cette collaboration a lieu dans la plus totale confidentialité. C'est l'exploitant qui garde la totale maîtrise des décisions à prendre.

Le conseiller peut se déplacer sur l'exploitation.

Cette intervention est gratuite pour l'exploitant.

L'exploitant est invité à prendre contact d'abord par téléphone, puis un rendez-vous aura lieu s'il le souhaite.

Les aides publiques

Repérage-alerte

1^{ère} étape

L'agriculteur remplit un imprimé simple appelé **formulaire de demande de pré-analyse des difficultés de l'exploitation**, il joint un avis d'imposition et une comptabilité ou copie de déclaration TVA ou ... Il envoie cela à la Chambre d'Agriculture, qui transmettra une copie à la DDA (qui informera la CDOA) et à la MSA.

2 conditions pour être reconnu "exploitation en difficulté"

- les annuités représentent plus de 15% du chiffre d'affaire,
- ou les dettes à court terme bancaires (y compris échéances en retard) + non bancaires représentent plus de 25% du chiffre d'affaire.
- 2 années au moins d'activité en tant que chef d'exploitation

2^{ème} étape

Un conseiller d'entreprise de la Chambre d'Agriculture réalise avec l'agriculteur un diagnostic de l'exploitation qui comprend :

- propositions et aides sollicitées ;
- projets, conseils : modifications envisagées par l'agriculteur, modifications éventuellement proposées par le conseiller ;
- histoire de l'exploitation et de la famille,
- situation à ce jour : outil, productions, dettes, ...
- budget prévisionnel annuel d'exploitation sur 1 à 3 ans (en trésorerie)

Un dossier d'**analyse** est rédigé. Ce dossier appelé "**pré diagnostic**" est adressé à la DDA..

3 situations possibles

- L'agriculteur veut cesser son exploitation : il peut bénéficier de l'aide à la réinsertion de 3 100 € et de la prise en charge de dettes de cotisations MSA.
- L'exploitation est **viable** et il y a des dettes MSA/GAMEX : prise en charge possible dans un plafond de 3 800 € par exploitation, échéancier possible sur 24 ou 36 mois.
- L'exploitation est **viable** et l'agriculteur/l'exploitation rentrent dans les **conditions d'éligibilité de l'aide d'état** (circulaire du 3 juin 2009 : conditions d'âge, d'expérience, de revenu plafond, d'endettement, de diminution de l'EBE, de part des exploitants dans le capital s'il s'agit d'une société), 2 possibilités sont ouvertes :
 - une subvention du Conseil Général de 5 000 € ;
 - si l'exploitation a des emprunts bancaires long et moyen terme, professionnels non fonciers ou si un plan de consolidation de prêts professionnels est envisagé, possibilité de prise en charge sur 3 ans des intérêts de ces prêts.

Un suivi de l'exploitation sur 1 à 3 ans peut être prévu.

Coût et financement des analyses

Le conseil apporté n'est pas facturé à l'agriculteur, la Chambre d'agriculture est rémunérée par l'état, le Conseil Général et le Conseil Régional.